

canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'Entente relative aux enquêtes sur les activités et les préférences en matière de voyages au Canada et aux États-Unis entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, le gouvernement des autres provinces et des territoires ainsi qu'avec d'autres partenaires et l'Entente pour la réalisation de l'enquête canadienne sur les activités et les préférences en matière de voyages au Canada entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, lesquelles seront substantiellement conformes aux textes joints à la recommandation ministérielle, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45550

Gouvernement du Québec

Décret 1227-2005, 7 décembre 2005

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) le gouvernement peut, sur recommandation du ministre du Travail, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève ;

ATTENDU QUE le gouvernement a ordonné le maintien des services essentiels en cas de grève aux régies régionales au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) et aux associations accréditées mentionnées aux annexes des décrets numéros 730-2003 du 3 juillet 2003, 1091-2003 du 15 octobre 2003, 789-2004 du 10 août 2004, 1015-2004 du 27 octobre 2004 et 24-2005 du 19 janvier 2005 ;

ATTENDU QUE, le 30 janvier 2004, les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux ont succédé aux régies régionales en vertu de l'article 2 de la Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (L.R.Q., c. A-8.1) ;

ATTENDU QU'une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève ;

QU'une association de salariés, accréditée à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par une association mentionnée en annexe, soit soumise à la même obligation ;

QUE ce décret entre en vigueur le jour où il est pris.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

ANNEXE

1. Les Agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux

Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Syndicat des employé-es de l'Agence de santé et de services sociaux Saguenay-Lac-Saint-Jean (FSSS-CSN) AQ-2000-6520
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Association des professionnels(les) de la Régie régionale de la santé et des services sociaux 02 (FSSS-CSN) AQ-2000-6522
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale nationale	Syndicat professionnel des infirmières et infirmiers de Québec (FIIQ) AQ-2000-6153
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale nationale	Syndicat des professionnelles et professionnels de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec (CSQ) AQ-2000-6412
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Capitale nationale	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Régie régionale de Québec (FSSS-CSN) AQ-2000-6510
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Syndicat des professionnels(les) de l'Agence Mauricie-Centre-du-Québec (CSQ) AQ-2000-6410

Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Syndicat des infirmières et infirmiers Mauricie/Cœur-du-Québec (CSQ) AQ-2000-6411	Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Lanaudière	Syndicat des employé-es de l'Agence de la santé et de services sociaux de Lanaudière (FSSS-CSN) AM-2000-6513 AM-2000-6514
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Syndicat des employé(e)s de la Régie régionale Mauricie Bois-Francis (FSSS-CSN) AQ-2000-6433	Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Lanaudière	Syndicat des professionnelles et professionnels des Affaires sociales du Québec (FP-CSN) AM-2000-6517
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal	Syndicat des professionnelles et professionnels de la Régie régionale de Montréal-Centre AM-2000-6180	Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux des Laurentides	Syndicat des employé-e-s de la Régie régionale de la santé et des services sociaux des Laurentides (FSSS-CSN) AM-2000-6422
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal	Syndicat des salarié-es de l'Agence de services de santé et de services sociaux de Montréal (FSSS-CSN) AM-2000-6487	Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux des Laurentides	Syndicat des professionnelles et professionnels des Affaires sociales du Québec (FP-CSN) AM-2000-6424
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal	Syndicat des professionnelles et professionnels des Affaires sociales du Québec (FP-CSN) AM-2000-6505	Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Montérégie	Syndicat des employé-es de la Régie régionale de santé et des services sociaux – Montérégie (FSSS-CSN) AM-2000-6426 AM-2000-6427
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de l'Outaouais	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3503 (FTQ) AM-2000-6493	Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Montérégie	Syndicat des professionnelles et professionnels des Affaires sociales du Québec (FSSS-CSN) AM-2000-6428
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de l'Outaouais	Syndicat des professionnelles et professionnels des Affaires sociales du Québec (FP-CSN) AM-2000-6500	Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Montérégie	Alliance des infirmières de Montréal (FIQ) AM-2000-6541
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Laval	Syndicat des infirmières et infirmiers de la Cité de la santé de Laval (CSQ) AM-2000-6308	45551	
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Laval	Syndicat des employé(e)s administratifs de l'Agence de santé et de services sociaux de Laval (FSSS-CSN) AM-2000-6435		
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Laval	Syndicat des professionnelles et professionnels des Affaires sociales du Québec (FP-CSN) AM-2000-6436		

Gouvernement du Québec

Décret 1228-2005, 7 décembre 2005

CONCERNANT les mandats de conciliation confiés à monsieur Réjean F. Paul, juge de la Cour supérieure du Québec

ATTENDU QUE le ministre délégué aux Affaires autochtones s'est vu confier la responsabilité de constituer un groupe de travail, composé de représentants gouvernementaux et de représentants autochtones, ayant pour mandat de proposer une politique de consultation des Autochtones;